



**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
REUNION PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2021**

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., GARCIA L., PALANQUE G., MENDEZ S., Mr BERLIET Y
ALBEROLA Y

Mesdames

CAPO M., LOUIS J., ATTSTRÖM K.

Membres Absents représentés :

Mr SULTANA Michel donne pouvoir à Mr CALVET Christophe
Mr ROUX Jean Michel donne pouvoir à Mme LOUIS Josy
Mme MAIRE Evelyne donne pouvoir à Mme CREDEVILLE Aurélie
Mr ALBEROLA Y donne pouvoir à Mr PALANQUE Guillaume pour
Le point n°2 seulement

Membre Absent :

Mr DURON B. Mr TREVILLOT G

Date de la convocation : 11 octobre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précises,

Mme MENDEZ Sonia est proposée comme secrétaire de séance ; elle est élue à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 30 Août 2021

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la demande de deux conseillers, retardés, les points seront inversés.

Le conseil municipal prend note de cette information.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Décision à prendre vis-à-vis de la convention de mise à disposition du centre communal
 - 2 – Renouvellement de la convention groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureau avec la CCPL.
- Divers et informations

1 - Décision à prendre vis-à-vis de la convention de mise à disposition du centre communal
- Projet Maison des Assistantes Maternelles au centre communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la convention de mise à disposition des locaux du centre communal à savoir :

- Un espace public d'une surface de 204m² en rez de chaussée. Locaux mis à disposition et affectés à l'usage d'une épicerie et d'un dépôt de pain, vente de journaux et quotidiens, débit de boissons par l'exploitation d'une licence de quatrième catégorie.
- Un appartement à usage d'habitation dénommée logement de fonction du gérant situé à l'étage de ce même immeuble d'une superficie de 65 m².

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a été consentie et acceptée depuis 2014 pour une durée d'un an renouvelable au 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020.62 du 14.12.2020, le conseil municipal avait décidé à la majorité de ne pas reconduire cette convention à l'échéance du 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'un projet d'intérêt général résidant en la création d'une Maison des Assistantes Maternelles motive la décision de reprendre les locaux afin d'y faire effectuer les travaux nécessaires à l'installation de cette Maison des Assistantes Maternelles.

Un courrier en ce sens a été envoyé au gérant afin de l'en avertir et que ce dernier prenne ces dispositions afin de libérer les lieux au 31.12.2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à cette décision, le gérant a refusé de signer la convention de mise à disposition pour l'année 2021. A ce jour, le gérant occupe donc les lieux sans droit ni titre.

Monsieur ALBEROLA Yves précise que lors d'une réunion avec Mr ROUX et Mr BERLIET le projet avait été évoqué et le gérant avait précisé qu'il souhaite qu'une indemnisation lui soit versée pour son départ au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour, aucune indemnisation n'est prévue, la procédure est confiée à un cabinet d'avocat qui se chargera de faire avancer l'affaire et ce devant le tribunal compétent si besoin.

Monsieur GARCIA Laurent précise que le projet de Maison des Assistantes Maternelles était initialement prévu dans l'appartement communal situé place de la République mais n'a pas pu avancer car impossible du fait de la situation en étage.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'intérêt général est très attendu dans la commune par les parents à la recherche de mode de garde pour leurs jeunes enfants. Le local sera loué aux assistantes maternelles qui effectueront à leur frais les travaux d'aménagement du local.

Les seuls travaux à prévoir étant la création d'un accès à l'appartement depuis l'extérieur.

Monsieur le Maire demande donc au conseil

- De confirmer l'intention de mettre fin à la convention de mise à disposition à la date d'échéance de celle-ci à savoir au 31.12.2021

- De préciser l'intention par laquelle la commune souhaite récupérer les lieux en votant pour la création d'une Maison des Assistantes Maternelles à compter de la date de libération des locaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à la majorité la fin de la convention à la date du 31.12.2021
Mr PALANQUE Guillaume s'abstient. Mr ALBEROLA Yves, père du gérant ne prend pas part au vote,
- Approuve à la majorité le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles tel qu'il a été présenté précédemment.
Mr ALBEROLA Yves, père du gérant ne prend pas part au vote,
Mr PALANQUE Guillaume s'abstient.
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes afin de récupérer les locaux et mener à bien le projet.

2 - Convention constitution du groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques - Renouvellement

Monsieur le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation en commun d'un accord cadre d'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques, par délibération du 28 septembre 2017. La convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

Le groupement de commandes est constitué, à compter de la notification de la convention par le coordonnateur à l'ensemble des membres, pour une durée de 8 ans.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé d'élire un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement. Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il pourra être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.
Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatique pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **d'acter** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant
- **d'approuver** l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée
- **de procéder à l'élection des** membres de la CAO du groupement (PALANQUE Guillaume en tant que membre titulaire, Mme MENDEZ Sonia en tant que membre suppléant)

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatique pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **Acte** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant
- **Approuver** l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée
- **Procéder à l'élection des** membres de la CAO du groupement (PALANQUE Guillaume en tant que membre titulaire, Mme MENDEZ Sonia en tant que membre suppléant).

Divers et informations

- **Informations parc de photocopieurs.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le commercial de l'entreprise COPY SUD est venu rencontrer certains élus afin de faire un point sur le parc de copieurs.

L'idée étant d'essayer de diminuer les coûts de fonctionnement et de location de ce matériel.

Il ressort donc qu'après analyse de la situation il a été proposé :

- Le remplacement du copieur de l'école, vieillissant et commençant à donner des signes de faiblesse par un copieur neuf de nouvelle génération qui coutera moins cher en entretien et en maintenance.
- La reprise du copieur HS stocké dans la salle du conseil, échangé contre un copieur / scanner destiné au bureau du maire.
- Maintien du copieur de la mairie, récent, qui donne entière satisfaction pour lequel la Sté COPY SUD a consenti à diminuer le coût de la copie.

Le tout engendrant une économie de 1 000.00 € par an.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Terrain des Salicornes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bornage du terrain de la rue des Salicornes doit avoir lieu de vendredi 15 octobre par le géomètre Mr VACHER.

Parallèlement l'étude de Maître BLAZY vient de faire parvenir au Département ainsi qu'à la Mairie un projet d'acte de vente.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Dégât des eaux sur la toiture de l'école.**


Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la déclaration de sinistre faite auprès de l'assurance, les travaux seront pris en charge à hauteur de 2 233.00 € sur un devis de 2 310.00 €.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h30 précises,

Ont signé les membres présents :

 M. Le Maire CALVET Christophe	Le Secrétaire de séance MENDEZ Sonia
BERLIET Yves	LOUIS Josy
GARCIA Laurent	CREDEVILLE Aurélie
ATTSTRÖM Karin	CAPO Marie
ALBEROLA Yves	PALANQUE Guillaume